

Écoute

SOS Homophobie

01 48 06 42 41 / sos-lyon@sos-homophobie.org

Centre LGBTI+ Lyon

0805 030 450 / contact@centrelgbtilyon.org

Hébergement

Le Refuge : Hébergement temporaire (jeunes adultes)

Pour les personnes seules et les familles
Samu Social (115) et Maison de la veille sociale

Centre LGBTI+ Lyon: hébergement d'urgence

Prévention, Dépistage

Aides Lyon

06 19 42 44 62 / rhone.alpes@aides.org

En cas d'agression, RDV aux urgences d'un hôpital.

Conseil juridique

Ravad

06 17 55 17 55 / www.ravad.org

Maisons de la justice et du droit

8^{ème}, 9^{ème}, Bron, Villeurbanne, Vénissieux,

Rillieux, Vaulx-en-Velin...

www.cdad-rhone.justice.fr

Orientation, accompagnement, suivi...

Maisons de la métropole

57 points d'accueil sur l'ensemble du territoire métropolitain

<https://www.grandlyon.com/services/trouver-une-maison-de-la-metropole.html>

Le MAS accueil & accompagnement victimes

www.mas-asso.fr

infodroitsvictimes@mas-asso.fr

04 78 60 00 13

Vos contacts

Collectif Fiertés en Lutte

www.fiertés.net

SOS Homophobie

01 48 06 42 41

sos-lyon@sos-homophobie.org

Migrations, Minorités Sexuelles et de Genre

contact@asso2msg.org

asso2msg.org

Chrysalide

chrysalidelyon.free.fr

chrysalidelyon@yahoo.fr

accompagnement des personnes Trans

Commission Trans

centre LGBTI+ Lyon

trans@centrelgbtilyon.org

David & Jonathan

www.davidetjonathan.com

contact.lyon@davidetjonathan.com

spiritualité

Centre LGBTI+ Lyon

19 rue des Capucins - 69001 Lyon

www.centrelgbtilyon.org

contact@centrelgbtilyon.org

**Permanence écoute du centre LGBTI+
ligne anonyme et gratuite,
chaque mercredi de 18h00 à 21h00**



Violences, harcèlement, injures...

■ Mémo pratique à l'usage des victimes d'agressions et de discriminations LGBTIphobes.



SOS homophobie



L'État et les collectivités

s'engagent pour l'égalité !



COMMENT FAIRE ?



Vous avez été agressé.e. physiquement

1. Obtenez un certificat médical

Il est indispensable d'avoir un **certificat médical** précisant la nature et la gravité des lésions ainsi que la durée de l'incapacité totale de travail (ITT).

Pour une meilleure reconnaissance devant les tribunaux, adressez-vous de préférence aux **services d'urgence**. N'hésitez pas à prendre ou faire **prendre des photos** de vos blessures.

L'incapacité totale de travail (ITT) au sens du droit pénal, qui sera utilisée pour faire condamner l'agresseur.se, est plus restrictive que celle d'incapacité temporaire partielle (ITP) ou arrêt de travail utilisée par les médecins de ville.

2. Rassemblez les noms et coordonnées des éventuels témoins en vue de leurs témoignages

3. Déposez plainte

Il est conseillé de déposer plainte **au plus tôt** au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie les plus proches.

Lors de la plainte, **signalez le caractère homophobe ou transphobe** en précisant les termes et propos précis : il s'agit d'une **circonstance aggravante** qui permet de faire condamner plus lourdement l'agresseur.se.

En vertu de l'article 15-3 du code de procédure pénale, **aucun commissariat ou brigade de gendarmerie ne peut refuser d'enregistrer une plainte**. La main courante n'est pas suffisante pour donner une suite.

Les administrations s'engagent à bien vous recevoir. En cas de difficulté n'hésitez pas à **contacter les associations** qui vous aideront à interpellier les autorités compétentes (Procureur de la République DDSP, groupement de Gendarmerie, Préfet...).

4. Relisez la plainte

Faites des **corrections** si nécessaire, et **demandez un exemplaire de votre dépôt plainte** complet. Vérifiez la précision des propos transcrits et la mention du caractère LGBTIphobe.

En cas d'oubli dans la plainte initiale, il est **possible de revenir compléter** sa déposition.

5. Vidéoprotection

Les images de vidéoprotection lorsqu'elles existent sont essentielles à la procédure. Elles sont conservées au maximum 1 mois (pas de délai minimum).

Lors du dépôt de plainte, demandez à l'officier de police judiciaire de vérifier si le secteur de l'agression est **couvert par la vidéoprotection** de façon à ce que la réquisition des images puisse être engagée..

6. Ne restez pas seul.e

Pour parler, pour avoir des réponses à vos questions, pour être accompagné.e dans vos démarches (santé, dépôt de plainte), des associations peuvent vous aider et vous orienter vers des avocats. Leurs coordonnées sont dans ce guide.

Si les circonstances aggravantes ne sont pas retenues ou que le Procureur classe sans suite, on peut, avec un avocat, faire soit une citation directe, soit une plainte auprès du doyen du juge d'instruction avec constitution de partie civile de la victime.



Vous avez été agressé.e sexuellement

1. Conservez les éléments de preuve le plus tôt possible

Pour conserver les éléments de preuve : **ne pas se laver et mettre les vêtements portés dans un sac plastique bien fermé.**

2. Rendez-vous immédiatement aux urgences de l'hôpital et faites constater les traces de l'agression

Le médecin vous proposera un **dépistage et une prise en charge adaptée** si nécessaire, pour vous protéger des infections sexuellement transmissibles (sida, hépatites...) et/ou pour éviter une grossesse.

3. Déposez plainte comme indiqué au point 3. précédent

4. Ne restez pas seul.e

Pour parler, pour avoir des réponses à vos questions, **pour être accompagné.e** dans vos démarches (santé, dépôt de plainte), des associations peuvent vous aider et vous orienter vers des avocats. Leurs **coordonnées** sont dans ce guide.

À l'hôpital, le médecin qui vous a accueilli peut vous orienter vers un **psychologue hospitalier**. En dehors de l'hôpital, vous pouvez contacter les **centres médico-psychologiques (CMP)** de votre quartier. Certaines associations proposent une prise en charge psychologique.

Si vous avez été victime d'une agression sexuelle il y a longtemps et n'avez pas pu réaliser les étapes 1 et 2, sachez qu'un recours légal est toujours possible ainsi que le soutien d'associations et de psychologues. Vous n'êtes pas seul.e-s.



Vous avez été injurié.e ou diffamé.e

L'injure : il s'agit de toute expression outrageante, terme de mépris ou invective qui ne contient l'allégation d'aucun fait. C'est là toute la différence avec la diffamation.

La diffamation : il s'agit de toute allégation ou imputation d'un fait qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération de la personne. Elle est également caractérisée si elle vise une personne non expressément nommée mais identifiable (par exemple, si on indique sa fonction ou suffisamment de caractéristiques pour l'identifier).

1. Recueillez des preuves

Il est impératif de récolter **autant de preuves que possible** (enregistrements, captures d'écran, témoignages, etc.).

2. Déposez plainte

Il faut, au plus tôt, **déposer plainte** au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie les plus proches comme indiqué précédemment.

3. Prévenez vos proches afin de ne pas être isolé.e et de recueillir des témoignages

N'hésitez pas à **contacter les associations** si vous faites face à des appels téléphoniques malveillants, de la provocation, un outing, des menaces, une violation de votre vie privée, etc.